

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME**  
8, place du champ de foire  
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

**délibération :**  
**D\_2022\_11\_4**

L' an deux mille vingt deux, le jeudi 10 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Gilles Ploquin, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 28 Octobre 2022

Présents : 15

**Présents :** Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Convention de  
servitude - M. Nicoleau**

**Pouvoirs :**

Monsieur NOËL Frédéric a donné pouvoir à Madame RELET Graziella  
Madame ALIX Florence a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel  
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GIRAUD Isabelle,  
Monsieur FOURNIER Jean Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Monsieur le Maire rappelle :

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

En vertu des articles L. 2213-32 et L. 2225-1 du code général des collectivités territoriales, le maire assure la défense extérieure contre l'incendie qui a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

La commune, devra alors assurer la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

**Vu** le déficit de points d'eau dans ce secteur de la commune permettant d'assurer une bonne couverture de protection incendie et la planification envisagée par la commune d'équipements supplémentaires pour y pallier,

**Vu** le projet de l'exploitant M. Nicoleau situé dans ce secteur, parcelle n° A 1809 où la commune a d'ores et déjà l'obligation de créer un hydrant supplémentaire afin de pallier les risques contre l'incendie.

Dans ces circonstances, Monsieur le maire propose de mutualiser les besoins de l'exploitant et de la collectivité en termes d'hydrant, et de créer un équipement public d'incendie.

En effet, l'article R. 2225-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que « les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. (...) La mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire ».

**AR Prefecture**

016-211602362-20221110-D\_2022\_11\_4-DE  
Reçu le 24/11/2022

Toutefois, cet hydrant serait situé sur une propriété privée, ce qui requiert alors l'établissement d'une convention de servitude conformément aux articles L. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Cette convention devra préciser les conditions d'utilisation et d'entretien du PEI, les contrôles à effectuer, la signalisation...

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'**APPROUVER** la rédaction d'une convention de servitude précisant les conditions d'utilisation et d'entretien de l'équipement de protection incendie public,
- De **PRENDRE EN CHARGE** la clôture et la bâche incendie,
- De **PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude avec Monsieur Nicoleau et tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 24/11/2022

**Le Maire,  
Michel CARTERET**

